

**Annexe**  
**Classe de seconde générale et technologique**

<b>Disciplines</b>	<b>Horaire élève</b>
<b>Enseignements communs</b>	
Français	4 h
Histoire-géographie	3 h
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a)(b)	5 h 30
Mathématiques	4 h
Physique-chimie	3 h
Sciences de la vie et de la Terre	1 h 30
Éducation physique et sportive	2 h
Éducation civique, juridique et sociale (c)	0 h 30
Accompagnement personnalisé	2 h
Heures de vie de classe	10 h annuelles
<b>Enseignements d'exploration</b>	
<b>Deux enseignements d'exploration, avec :</b>	
<b>Un premier enseignement d'exploration au choix parmi :</b>	
- Sciences économiques et sociales	1 h 30
- Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion	1 h 30
<b>Un second enseignement d'exploration, différent du premier enseignement retenu, au choix parmi :</b>	
- Sciences économiques et sociales	1 h 30
- Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion	1 h 30
- Santé et social	1 h 30
- Biotechnologies	1 h 30
- Sciences et laboratoire	1 h 30
- Littérature et société	1 h 30
- Sciences de l'ingénieur	1 h 30
- Méthodes et pratiques scientifiques	1 h 30
- Création et innovation technologiques	1 h 30
- Création et activités artistiques : au choix parmi arts visuels ou arts du son ou arts du spectacle ou patrimoines	1 h 30
- Langues et cultures de l'Antiquité : latin	3 h
- Langues et cultures de l'Antiquité : grec	3 h
- Langue vivante 3 (a) (b)	3 h
- Écologie, agronomie, territoire et développement durable (e)	3 h
<b>Par dérogation</b>	
<b>Trois enseignements d'exploration distincts, dont :</b>	
- D'une part, sciences économiques et sociales ou principes fondamentaux de l'économie et de la gestion	1 h 30
- D'autre part, deux enseignements distincts parmi :	
. Santé et social	1 h 30
. Biotechnologies	1 h 30
. Sciences et laboratoire	1 h 30
. Sciences de l'ingénieur	1 h 30
. Création et innovation technologiques	1 h 30
<b>Ou bien un seul enseignement d'exploration au choix parmi :</b>	
- Éducation physique et sportive (d)	5 h
- Arts du cirque	6 h
- Création et culture design	6 h
<b>Enseignements facultatifs</b>	
<b>Un enseignement au choix parmi</b>	
- Langue et culture de l'Antiquité : latin	3 h
- Langue et culture de l'Antiquité : grec	3 h
- LV3 (a) (b)	3 h
- Arts : au choix parmi arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre	3 h
- Éducation physique et sportive	3 h
- Hippologie et équitation (e)	3 h
- Pratiques sociales et culturelles (e)	3 h
- Pratiques professionnelles (e)	3 h
<b>Atelier artistique</b>	<b>72 h annuelles</b>

NB : un même enseignement ne peut être choisi au titre des enseignements d'exploration et des enseignements facultatifs.

(a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Cet enseignement est pratiqué en groupe à effectif réduit.

(d) Cet enseignement ne peut se cumuler avec l'enseignement facultatif d'EPS.

(e) Enseignement assuré uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.